Gemeng
FRÉISENG

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

N° 25/155

Séance publique du 26 novembre 2025
Date de convocation des conseillers: 19 novembre 2025
Annonce publique de la réunion du conseil communal: 19 novembre 2025

Présents :	MM. Beissel, Raus, Heuertz ; MM. Bingen, Courtois, Gaffinet, Mmes Hutmacher, Kartheiser, MM. Meyer, Mongelli, Wirtgen
Excusés :	néant
Sans motif :	néant
Point de l'ordre du jour :	14.

Objet : Lotissement de terrains conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : morcellement de fonds sis « Munnereferstrooss » à Frisange

Le conseil communal,

- Vu la demande du 1er octobre 2025, par laquelle la société Aminvest Realtors, demeurant 20, Allée Louis Ackermann, L-1897 Kockelscheuer, sollicite l'autorisation pour le lotissement des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Frisange, section B de Frisange, sous les numéros 27/4052, 27/4051, 63/4053, 65/4106 et 65/4107 sises, Munnereferstrooss L-5750 Frisange ;

- Vu les plans présentés à l'appui de la demande pour en faire partie intégrante ;

- Considérant que le lotissement envisagé prévoit le lotissement des parcelles susmentionnées en 3 lots ;

- Considérant que les nouvelles parcelles concernées sont classées par le plan d'aménagement en procédure dans une zone urbanisée HAB-1 du projet du PAP-QE ;

- Vu l'avis du service technique constatant la conformité à l'article 18 du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » ;

- Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

- Précisant qu'il y a lieu d'entendre par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

- Vu le plan d'aménagement général de la commune de Frisange et notamment sa partie graphique et son règlement sur les bâtisses ;

- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

D E C I D E avec 11 voix pour :

- de donner son accord au lotissement de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Frisange, section B de Frisange, sous les numéros 27/4052, 27/4051, 63/4053, 65/4106 et 65/4107 sises, Munnereferstrooss L-5750 Frisange et ceci conformément à la demande de lotissement du 1er octobre 2025, présentée par la société Aminvest Realtors, en vue de la création de trois lots ;

- de charger le collège des bourgmestres et échevins de procéder à la publication de cette décision, conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

- La présente délibération n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité de tutelle.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, Frisange le 26 novembre 2025

le bourgmestre la secrétaire

Administration Communale FRISANGE